

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Jarnac
En agglomération**

Sens prioritaire

Route départementale D941 du PR 78+0375 au PR 78+0395

ARRÊTÉ PERMANENT n° 2025_00077_P

le Maire de Jarnac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant l'aménagement d'une double écluse réalisée en vue d'assurer la sécurité de toutes les catégories d'usagers

Considérant que de ce fait l'étroitesse de la chaussée sur la route départementale D941 du PR 78+0375 au PR 78+0395, ne permet pas le croisement de véhicules, il y a lieu d'instaurer un sens prioritaire.

ARRÊTE

Article 1

La circulation de tous les véhicules sur la route départementale D941 du PR 78+0375 au PR 78+0395 est réglementée comme suit :

Les conducteurs venant de Mérignac et se dirigeant vers le centre ville de Jarnac devront céder la priorité aux véhicules circulant dans le sens opposé.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
le Maire de Jarnac,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jarnac, le 07/04/2025

Le Maire de Jarnac

